

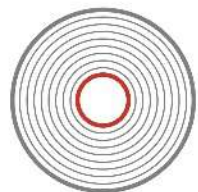
RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

PLAN DE
ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2026, approuvant le projet de révision générale du PLU.

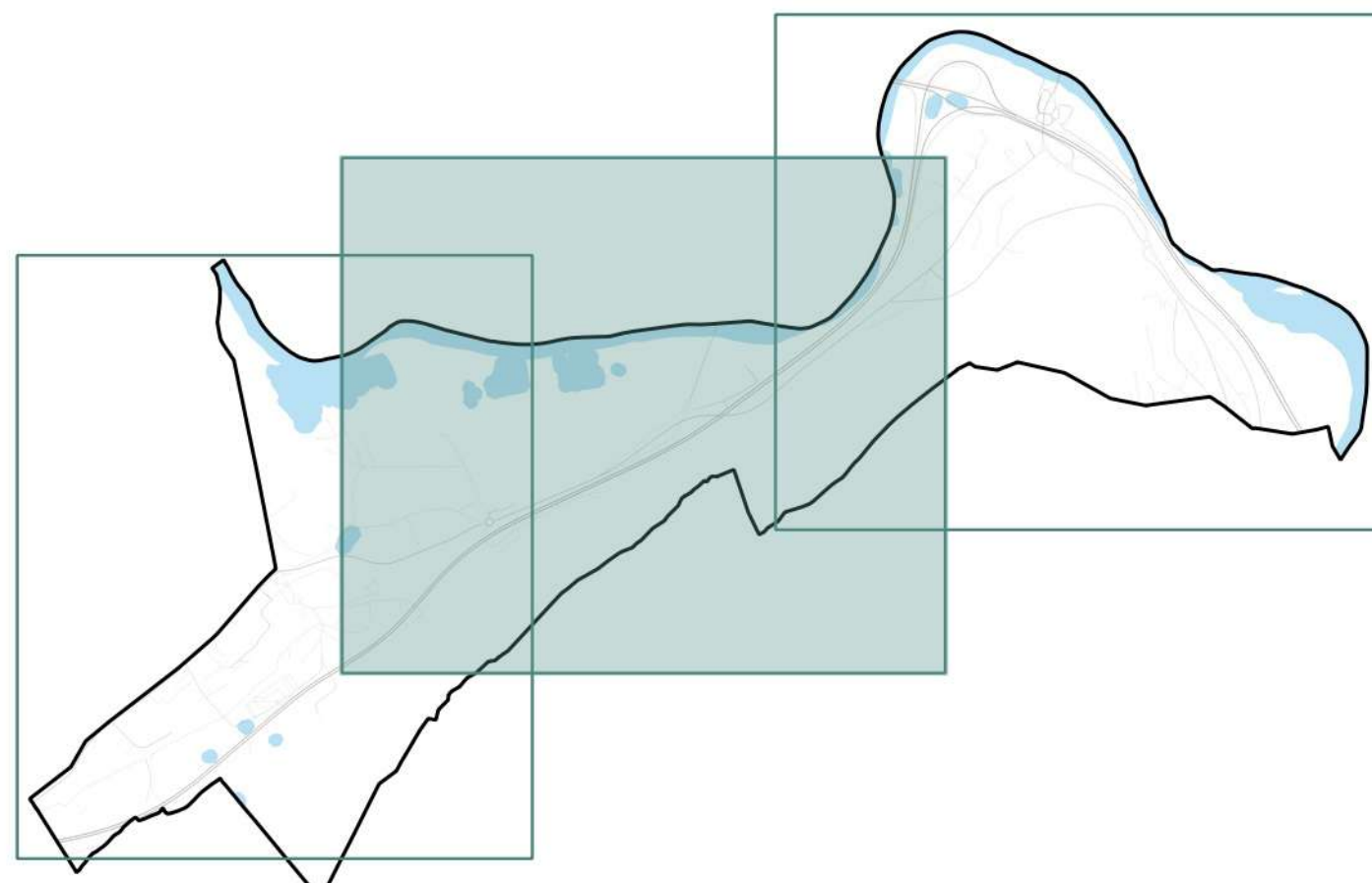
Le maire
Anny Martin

Secteur CENTRE



Échelle : 1:2 500
Date d'édition : 12/01/2026
Nom du fichier : 74118_reglement_graphique_2_20260119.pdf

04 79 89 50 51 - info@epode.eu - www.epode.eu



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Échelle
- Ub - Continuité des centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Échelle
- Uc - Secteurs urbains de confortement des centralités
- Ud - Secteurs résidentiels à densification maîtrisée
- Udi - Secteurs résidentiels à évolutions limitées
- Ui - Secteur correspondant au hameau historique
- Uj - Secteur d'équipements de loisirs
- Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif
- Ux1, 2, 3, 4 - Secteur accueillant les activités économiques
- Uy1, 2 - Secteur accueillant les activités commerciales et de services
- Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires

Zones à urbaniser

- 1AUa - Zone à urbaniser

Zones agricoles

- A - Zone agricole
- Agv - Zone agricole dédiée à l'aire de grand passage des gens du voyage
- Ap - Zone agricole présentant des enjeux paysagers

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux
- Ne - Secteur d'équipement
- Ni - Secteur d'équipements de loisirs
- Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériaux

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux voies publiques
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone bleue)
- Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone rouge)
- Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (décharge)
- Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (risque rocheux)
- Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19
- Secteur à programme de mixité sociale
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Nappe 1
- Nappe 2
- Nappe 3
- Ripisylves
- Jardins
- Arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

- Axe de l'autoroute A40

CADASTRE (PCI sept. 2025)

- Domaine public
- Parcelles

Bâtiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

CONTEXTE

- Cours d'eau et surfaces en eau

Liste des emplacements réservés

N° en libellé	
1	Chef-lieu : Extension mairie et locaux communaux
3	Les Pralets : Élargissement du chemin des Pralets
4	Pas de l'Échelle : Protection du puits
6	Pas de l'Échelle : Voie nouvelle de desserte des carrières du Salève



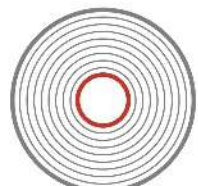
RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

PLAN DE
ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2026, approuvant le projet de révision générale du PLU.

Le maire
Anny Martin

Secteur EST

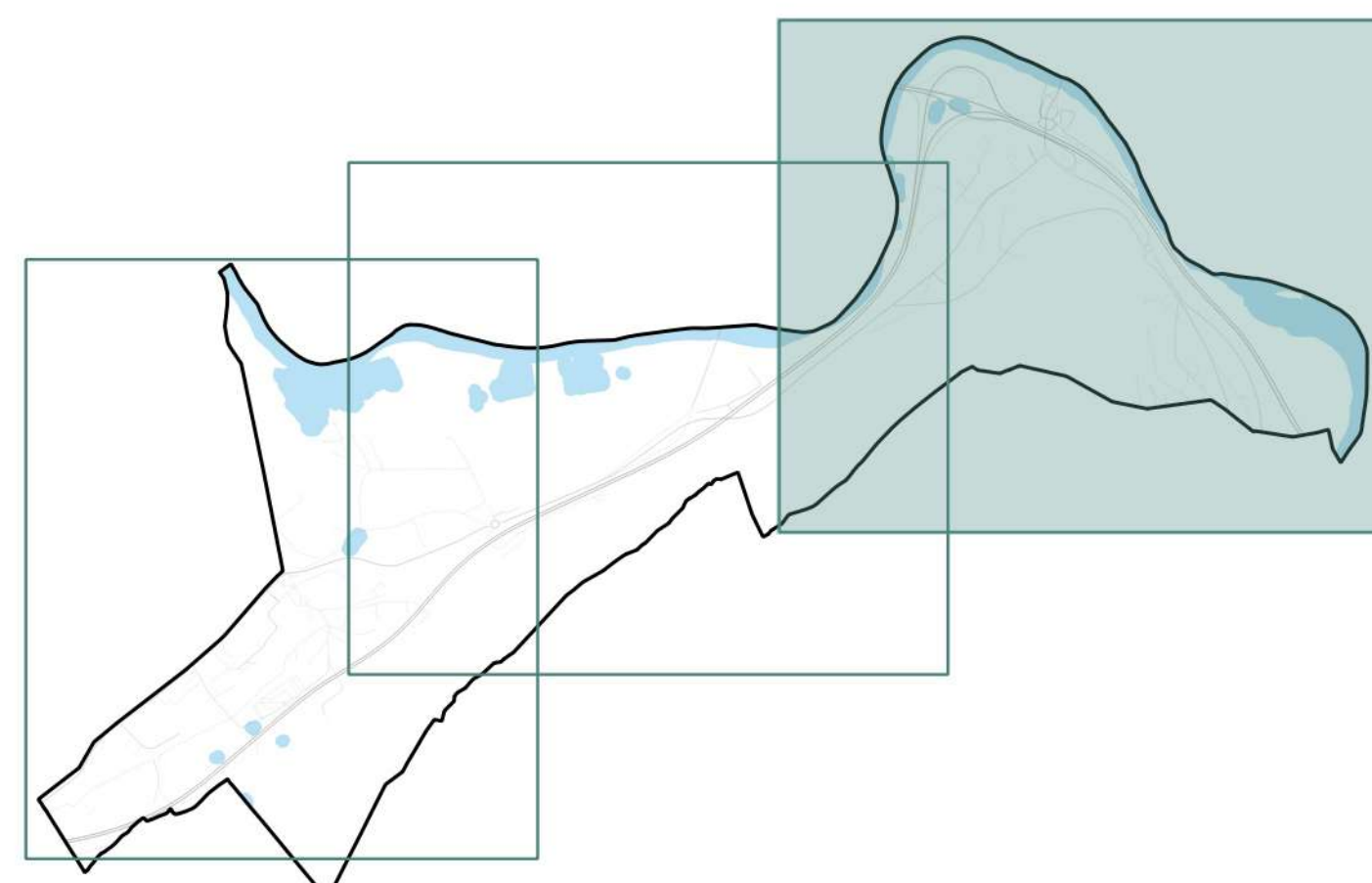


04 79 89 50 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

Échelle : 1:2 500

Date d'édition : 12/01/2026

Nom du fichier : 74118_reglement_graphique_2_20260119.pdf



- ZONAGE**
- Contours de zonage
- Zones urbaines**
- Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Échelle
 - Ub - Continuité des centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Échelle
 - Uc - Secteurs urbains de confortement des centralités
 - Ud - Secteurs résidentiels à densification maîtrisée
 - Udi - Secteurs résidentiels à évolutions limitées
 - Uh - Secteur correspondant au hameau historique
 - Ui - Secteur d'équipements de loisirs
 - Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif
 - Ux1, 2, 3, 4 - Secteur accueillant les activités économiques
 - Uy1, 2 - Secteur accueillant les activités commerciales et de services
 - Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires
- Zones à urbaniser**
- 1AUa - Zone à urbaniser
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
 - Agv - Zone agricole dédiée à l'aire de grand passage des gens du voyage
 - Ap - Zone agricole présentant des enjeux paysagers
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle
 - Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux
 - Ne - Secteur d'équipement
 - Ni - Secteur d'équipements de loisirs
 - Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériaux

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
 - Emplacements réservés aux ouvrages publics
 - Emplacements réservés aux voies publiques
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone bleue)
 - Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone rouge)
 - Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (décharge)
 - Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (risque rocheux)
 - Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19
 - Secteur à programme de mixité sociale
 - Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU**
- Zones humides
 - Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
 - Nappe 1
 - Nappe 2
 - Nappe 3
 - Ripisylves
 - Jardins
 - Arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

Axe de l'autoroute A40

CADASTRE (PCI sept. 2025)

Domaine public

Parcelles

Bâtiments

Bâtiment en dur

Construction légère

CONTEXTE

Cours d'eau et surfaces en eau

Liste des emplacements réservés

N°	LIBELLÉ
1	Chef-lieu : Extension mairie et locaux communaux
2	Etrembières l'Hôpital : Agrandissement du cimetière existant
7	Aménagement de point d'apport volontaire pour le tri sélectif



Plan Local d'Urbanisme



Etrembières

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

PLAN DE ZONAGE

Secteur OUEST

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du XXXX, approuvant XXXX.

Le maire

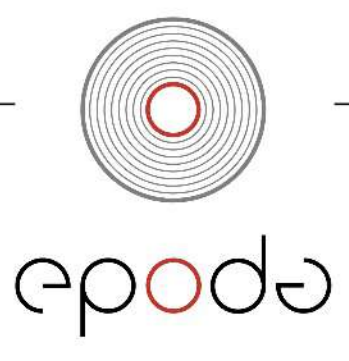
N° de planche : 1/3

Échelle : 1:2 600

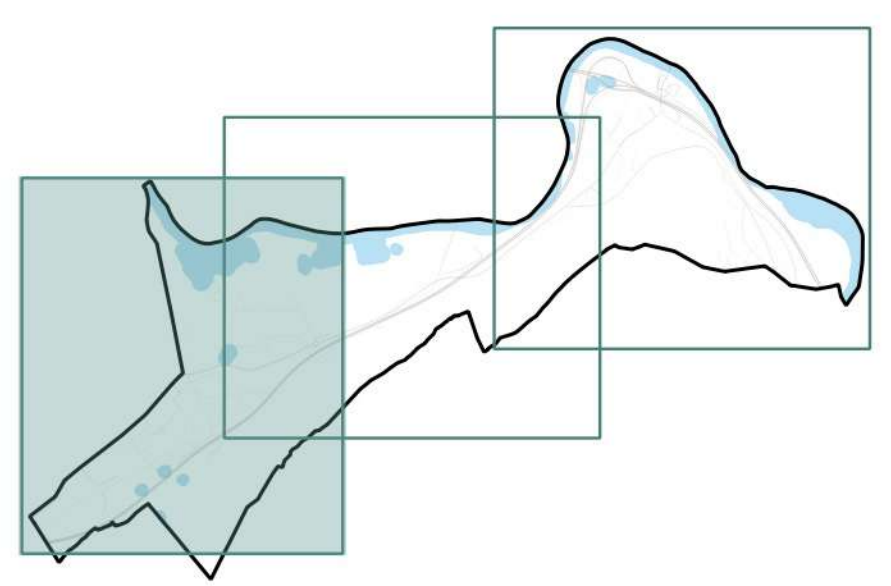
Date d'édition : 12/01/2026

Nom du fichier : xxxxxx_reglement_graphique_xxxxxxx.pdf

N° de dossier : 23042



04 79 89 30 51 - info@epode.eu - www.epode.eu



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle

Ub - Continuité des centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle

Uc - Secteurs urbains de confortement des centralités

Ud - Secteurs résidentiels à densification maîtrisée

Udi - Secteurs résidentiels à évolutions limitées

UH - Secteur correspondant au hameau historique

Ui - Secteur d'équipements de loisirs

Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif

Ux1, 2, 3, 4 - Secteur accueillant les activités économiques

Uy1, 2 - Secteur accueillant les activités commerciales et de services

Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires

Zones à urbaniser

1AUa - Zone à urbaniser

Zones agricoles

A - Zone agricole

Agv - Zone agricole dédiée à l'aire de grand passage des gens du voyage

Ap - Zone agricole présentant des enjeux paysagers

Zones naturelles

N - Zone naturelle

Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux

Ne - Secteur d'équipement

Ni - Secteur d'équipements de loisirs

Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériaux

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés aux installations d'intérêt général

Emplacements réservés aux ouvrages publics

Emplacements réservés aux voies publiques

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone bleue)

Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone rouge)

Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (décharge)

Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (risque rocheux)

Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19

Secteur à programme de mixité sociale

Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

Zones humides

Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)

Nappe 1

Nappe 2

Nappe 3

Ripisylves

Jardins

Arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

INFORMATIONS

Axe de l'autoroute A40

CADASTRE (PCI sept. 2025)

Domaine public

Parcelles

Bâtiments

Bâtiment en dur

Construction légère

CONTEXTE

Cours d'eau et surfaces en eau

Liste des emplacements réservés

N° ER	LIBELLE
2	Les Pralets : élargissement du chemin des Pralets
4	Pas de l'Echelle : Protection du puits
5	Pas de l'Echelle : rond point
6	Pas de l'Echelle : Voie nouvelle de desserte des carrières du Salvé

500